



Compte-rendu des délibérations du collège

9 janvier 2013

Le 9 janvier 2013, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2013-001 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société REEL MALTA LTD dans la catégorie « jeux de cercle » ;
- ❖ Décision n°2013-002 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société GENY INFOS dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2013-003 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société GENY INFOS dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2013-004 portant homologation du logiciel de jeux et de paris de la société GENY INFOS dans la catégorie « paris hippiques » ;
- ❖ Décision n°2013-005 portant modification de la liste des catégories de compétitions et types de résultats de ces compétitions pouvant servir de supports de paris